

**Mairie**

16 bis, place du Maréchal Leclerc  
37800 Sainte-Maure-de-Touraine  
Téléphone : 02 47 65 40 12  
[www.sainte-maure-de-touraine.fr](http://www.sainte-maure-de-touraine.fr)

Sainte-Maure-de-Touraine, le 17 décembre 2025

# CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme THÉRET, M. LOIZON, Mme OUVRARD, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, M. BELLARD, Mme MÉTAIS, M. LIBERMANN, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme NONET.

Etaient excusés : M. URSELY (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. GUÉRIN, M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme RICO, Mme BOUDOT, Mme MARQUET (pouvoir à M. d'EU), M. LEFEVRE.

Etaient absents : Mme BRUNET, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Date de l'affichage : 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

♦♦♦

## ORDRE DU JOUR

### 1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025

### 2. Gestion Financière

2.1. Subventions affectées aux associations Les Archers de la Manse et Sainte-Maure Volley-Ball

2.2. Réalisation d'un emprunt de deux millions d'euros auprès du Crédit Mutuel pour le financement du programme d'investissement prévu au budget général 2025

2.3. Tarifs municipaux

2.4. Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2026 par anticipation

2.5. Avance sur subvention au CCAS avant le vote du Budget Primitif 2026

2.6. Demandes de subventions pour la construction d'un centre aquatique à Sainte-Maure-de-Touraine

### 3. Gestion des Ressources Humaines

3.1. Rapport social unique 2024

### 4. Institutions et vie politique

4.1. Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Frédéric URSELY dans le cadre d'un mandat spécial - Cérémonie nationale du label Ville Active et Sportive

### 5. Domaine et Patrimoine

5.1. Dénomination de voirie - Le clos Château Gaillard

5.2. Demande de modification des Opérations d'Aménagement Programmée (OAP) relatives à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

5.3. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sepmes

5.4. Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2026

**6. Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne****6.1. Rapport d'activité de la CCTVV pour l'année 2024****7. Syndicats intercommunaux****7.1. Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire : Modification des statuts suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré - Val de Cher****8. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations****9. Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Il remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence. Il excuse les absents et cite les pouvoirs. Il contrôle le quorum et désigne deux secrétaires de séance : Madame Patricia LETORT et Madame Annaïck RICHARD.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

**1. Fonctionnement des assemblées****1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025****Note de synthèse**

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2025.

**Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.**

**2. Gestion Financière****2.1. Subventions affectées aux associations Les Archers de la Manse et Sainte-Maure Volley-Ball****Note de synthèse****Association Sainte-Maure Volley-Ball**

Par courrier du 17 novembre 2025, l'association Sainte-Maure Volley-Ball sollicite une subvention d'un montant de 763,10 € pour financer l'achat de 10 ballons de volley-ball homologués nécessaires à la pratique de ses licenciés. Le budget global prévisionnel de cet achat s'élève à 763,10 €. Il est précisé que l'association ne sollicite habituellement pas de subvention de fonctionnement.

L'association contribue activement au dynamisme sportif local et propose des activités régulières à destination des jeunes et des adultes. L'acquisition de ce matériel permettra d'assurer de bonnes conditions de pratique pour les entraînements et les compétitions.

**Association Les Archers de la Manse**

Par courrier du 28 janvier 2025, l'association Les Archers de la Manse sollicite une subvention d'un montant de 4 000,00 € pour financer l'installation d'une clôture et d'un portail autour du Jardin d'arc du Parc Robert Guignard. Ces travaux visent protéger les installations existantes et garantir la pratique de l'activité en toute sécurité. Le budget global prévisionnel de ces aménagements s'élève à 5 500,00 €.

Le Jardin d'arc constitue un équipement sportif utilisé par les licenciés du club et lors des animations encadrées qu'il propose. La sécurisation du site est indispensable, tant pour prévenir d'éventuelles intrusions que pour le public. Le projet contribue au maintien d'activités sportives structurées sur le territoire et s'inscrit dans la volonté municipale de soutenir les associations locales.

Conformément aux articles L.2121-29 et L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à une association locale. S'agissant de subventions affectées à des dépenses d'investissement précises, elles seront versées sur présentation de factures acquittées.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°01 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DEL-2025-AVR-01/N°19 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant attribution des subventions aux associations,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 8 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 763,10 € à l'association « Sainte-Maure Volley-Ball » pour l'achat de ballons nécessaires à la pratique de ses licenciés.
- 2) **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 4 000,00 € à l'association « Les Archers de la Manse » pour l'installation d'une clôture et d'un portail au Jardin d'arc du Parc Robert Guignard à Sainte-Maure-de-Touraine.

---

**2.2. Réalisation d'un emprunt de deux millions d'euros auprès du Crédit Mutuel pour le financement du programme d'investissement prévu au budget général 2025**

---

**Note de synthèse**

Afin de financer son programme d'investissement, la Ville doit recourir à l'emprunt à hauteur de 2 000 000 €. Une consultation auprès d'organismes financiers a été lancée le 25 novembre 2025 avec un retour des offres fixé au 3 décembre 2025 - 12h00.

Les éléments du cahier des charges étaient les suivants :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 25 à 30 ans à compter de la date de consolidation
- Taux : Taux fixe
- Amortissement : Amortissement linéaire
- Périodicité : Echéance trimestrielle (intérêts et amortissement)
- Mobilisation : Sous 3 mois à compter de l'attribution du financement
- Consolidation : Remboursement anticipé, si possible sans pénalité

Les critères de sélection sont fixés comme suit :

- Taux d'intérêts proposés,
- Conditions générales globales (commissions et frais divers, conditions de remboursement anticipé...),
- Souplesse des conditions de mobilisation,
- Qualité de l'accompagnement et délais.

Après analyse des offres reçues, la Ville a décidé de retenir le Crédit Mutuel pour un emprunt de 2 000 000 € sur 25 ans, avec un taux fixe de 3,55 % et des frais de dossier fixé à 2 000 €. La validation définitive du financement reste sous réserve de l'accord définitif du comité des prêts.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats de prêts avec le Crédit Mutuel et de lui donner pouvoir pour procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans les contrats, à son initiative et sans nouvelle délibération.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

## Débat

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse du projet de délibération portant sur la réalisation d'un emprunt de 2 millions d'euros auprès du Crédit Mutuel pour le financement du programme d'investissement prévu au budget général 2025. Il explique qu'une étude financière prospective a été réalisée, intégrant le projet de nouveau centre aquatique, avec les services du Trésor Public afin de vérifier la capacité financière de la Collectivité à porter cet investissement. Il précise que les données présentées portent d'abord sur la période 2022-2024 puis la période jusqu'en 2029. Il explique qu'un décalage d'un an est intervenu en raison du report des travaux à 2026, lié à des aléas sur le site. Il indique que ce report a toutefois permis de reporter le besoin de recourir à l'emprunt dans un contexte de taux plus favorables que ceux retenus dans l'étude. Il précise que l'étude financière comprend : une analyse du fonctionnement, un scénario d'investissement « au fil de l'eau », la situation financière de la collectivité intégrant la piscine, l'impact sur la capacité d'autofinancement (CAF), l'évolution des ratios financiers, notamment la rigidité des charges structurelles, qui devrait rester autour de 55 %, seuil à ne pas dépasser. Il souligne que la collectivité demeure dans une situation maîtrisée, contrairement à certaines communes qui dépassent largement ce seuil. Il précise que la capacité de désendettement resterait inférieure aux niveaux préoccupants, sous réserve de poursuivre une gestion rigoureuse. Il dit que plusieurs facteurs jouent favorablement sur l'opération : le report d'une année des charges de fonctionnement et d'investissement relatives au projet, le décalage des charges financières, la souscription d'un emprunt de 2 millions d'euros à 3,55 % sur 25 ans plus avantageux que les conditions retenues dans l'étude, ainsi que les excédents dégagés en eau et assainissement, susceptibles de renforcer le fonds de roulement ou de limiter le recours à l'emprunt. Il donne la parole au Directeur Général des Services pour présenter l'étude financière prospective intégrant le nouveau centre aquatique réalisée avec la Conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Chinon.

Le Directeur Général des Services présente l'étude financière prospective réalisée avec la Conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Chinon, au premier trimestre 2025. Il précise que cette étude intégrait initialement une réalisation du projet de centre aquatique sur les années 2025 et 2026, mais que le démarrage du projet a été décalé à 2026-2027, ce qui a un impact globalement favorable : la commune rembourse une année supplémentaire d'emprunts avant de recourir à de nouveaux financements, renforçant ainsi son désendettement préalable au projet. Il indique que la première partie du tableau est une présentation des caractéristiques principales de la commune, chef-lieu de canton d'environ 4 200 habitants, à la population globalement stable depuis 1982 mais marquée par un indice de vieillissement élevé. Il indique que les données socio-fiscales montrent un niveau de revenus inférieur à la moyenne départementale et une part importante de foyers non imposables, éléments issus des données INSEE 2021. Il explique que l'étude financière repose sur quatre volets : une analyse rétrospective des exercices 2022 à 2024 ; une prospective « au fil de l'eau » jusqu'en 2029 sans le projet de centre aquatique ; une présentation du projet de centre aquatique et de ses coûts ; une prospective financière intégrant le projet, avec suivi des ratios financiers contrôlés par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chinon. Il présente la première diapositive qui montre que sur la période 2022-2024, la Ville a eu une situation financière saine et satisfaisante : hausse des produits de fonctionnement, charges maîtrisées, Capacité d'Autofinancement (CAF) brute stable autour de 840 000 €, absence de recours à l'emprunt depuis 2021, baisse de l'encours de dette de 5,5 millions à 4,6 millions et capacité de désendettement maîtrisée autour de 4,6 années.

Il indique que l'étude financière prospective dite « au fil de l'eau » montre que, sans projet majeur, la commune verrait sa capacité d'autofinancement progresser, grâce notamment à une politique de maîtrise des charges : réduction des charges générales d'une hauteur de 2 % par an, augmentation de 2 % par an des charges de personnel, augmentation de 4 % par an des produits des services sur l'ensemble de la période, prise en compte de la nouvelle organisation des temps scolaires, non-remplacement systématique des départs, évolution modérée de la masse salariale. Il indique que les investissements courants, estimés à 760 000 € par an, resteraient soutenables.

Il indique que l'étude financière aborde ensuite le projet de centre aquatique. Il dit que l'étude intègre des dépenses d'investissement estimées à 6 millions d'euros toutes taxes comprises, des charges de fonctionnement progressives comme : les charges liées aux énergies, aux consommables, les charges de personnel pour faire fonctionner l'équipement, et le recours à deux emprunts, 2 millions puis 1,6 millions d'euros dans la simulation initiale, avec une charge financière évaluée sur la base de taux à 3,70 % sur 30 ans. Il dit que les recettes attendues incluent les entrées de l'équipement, le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et des subventions publiques : État, Région, Département à hauteur de 2 millions d'euros.

Il explique que l'étude financière présente l'intégration du projet dans la prospective réalisée « au fil de l'eau ». Il dit qu'elle fait apparaître une baisse maîtrisée de la Capacité d'Autofinancement : la CAF brute diminuerait d'environ 11 %, avec un point bas en 2027 mais restant à un niveau jugé satisfaisant ; la CAF nette reculerait d'environ 30 %, là encore avec un point bas en 2027, première année complète d'exploitation de l'équipement. Il indique que l'analyse des ratios de gestion, notamment celui de la rigidité des charges structurelles, montre que la commune se rapproche du seuil de vigilance de 55 % en 2027, sans toutefois le dépasser, ce qui confirme que le projet demeure financièrement soutenable pour la Collectivité.

Il rappelle que la capacité de désendettement constitue un indicateur central de l'analyse financière de la Collectivité. Il indique qu'elle mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'ensemble du stock de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute. Il dit que cet indicateur est apprécié par paliers de trois ans. Il précise qu'il est considéré comme maîtrisé lorsqu'il se situe entre trois et six ans et qu'au-delà, il devient élevé. Il explique que lorsqu'il dépasse douze ans, il traduit une incapacité de la Collectivité à rembourser ses emprunts. Il indique que sur la période étudiée, la capacité de désendettement de la Ville atteint son niveau le plus élevé en 2027, à l'instar des autres ratios financiers analysés. Il précise qu'elle ne franchit toutefois pas le seuil jugé préoccupant des dix années. Il dit qu'elle demeure donc à un niveau supportable et compatible avec la situation financière de la Commune.

Il présente ensuite le fonds de roulement, qui correspond à la différence entre les ressources issues du cycle de financement de la Collectivité et les dépenses d'investissement. Il indique qu'il reflète le décalage existant entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Il dit que les règles de bonne gestion financière préconisent un fonds de roulement compris entre 30 et 90 jours de charges réelles. Il explique que l'analyse fait apparaître un fonds de roulement négatif à compter de 2025. Il précise que cette situation implique le recours à une ligne de Trésorerie, mécanisme permettant de mobiliser temporairement des financements afin d'assurer la continuité de la Trésorerie jusqu'à l'encaissement de nouvelles recettes. Il explique que bien que négatif, cet indicateur reste ainsi maîtrisé grâce à cet outil.

Il indique que cette analyse a été réalisée il y a près d'un an et reposait sur l'hypothèse d'un démarrage du chantier en 2025. Il rappelle que le lancement des travaux est désormais prévu pour janvier 2026. Il dit que ce décalage a un impact positif sur la situation financière, dans la mesure où la collectivité rembourse chaque année environ 400 000 euros de dette, ce qui réduit d'autant le capital restant dû au moment du démarrage effectif du projet.

Il dit que les hypothèses retenues en matière de conditions d'emprunt se révèlent aujourd'hui plus favorables que celles retenues dans l'étude. Il explique que la simulation initiale reposait sur un taux estimé à 3,70 % sur une durée de 30 ans, alors que les conditions actuellement obtenues, notamment pour l'emprunt de 2 millions d'euros soumis à l'adoption du Conseil Municipal, prévoient un taux de 3,55 % sur 25 ans. Il dit que ces paramètres plus favorables conduisent à un coût global de l'emprunt inférieur à celui initialement étudié.

Il souligne que le choix de maintenir les excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au sein du budget communal aura un effet positif sur le fonds de roulement de la commune. Il indique que le besoin en fonds de roulement, correspondant à 30 à 90 jours de charges réelles, demeure ainsi limité et inférieur à un million d'euros.

Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité présenter cette étude à l'ensemble des élus afin de leur permettre de disposer d'une vision claire et partagée du sujet et d'en mesurer pleinement les enjeux. Il précise qu'il s'agit d'une étude réalisée par le Trésor public, à la demande de la Commune, visant à vérifier la capacité financière de celle-ci à porter un investissement d'une telle ampleur. Il dit que cette démarche était d'autant plus nécessaire que la Collectivité a rencontré des refus, de la part de certains partenaires financiers initialement pressentis pour accompagner le projet. Il rappelle que l'objectif était de s'assurer que la Commune demeure en capacité d'investir malgré ces aléas. Il indique par ailleurs que le projet se déroulera finalement sur deux exercices et que les travaux n'ont pas débuté en 2025 comme envisagé initialement. Il précise qu'il sollicitera l'autorisation du Conseil Municipal pour relancer les demandes de subventions auprès des différents partenaires concernés.

Monsieur Samuel d'EU remercie Monsieur le Maire pour les précisions apportées et souligne que la présentation permet, pour la première fois, de disposer de chiffres particulièrement détaillés. Il indique toutefois que ces éléments, s'ils clarifient le projet, ne sont pas de nature à le rassurer sur sa soutenabilité financière.

Il dit que, malgré l'effet de report de 2025 à 2026, l'impact sur les ratios financiers reste limité et se traduit essentiellement par un simple décalage dans le temps. Il indique que les indicateurs lui apparaissent très tendus, parfois à la limite des seuils, voire au-delà. Il dit que cela traduit pour lui, une absence de marge de manœuvre

financière pour la Commune. Il rappelle que la prospective présentée repose sur les hypothèses transmises par les services communaux et attire l'attention sur le caractère qu'il juge optimiste des prévisions de recettes de fonctionnement de la piscine. Il dit que le projet pourrait être soutenable uniquement en l'absence totale d'aléas et que le moindre imprévu ferait basculer la Commune dans une situation financière difficile. Il explique que l'emprunt ne constituera pas l'unique financement nécessaire. Il dit estimer que l'effort demandé à la Collectivité est particulièrement élevé au regard du reste à charge important, du désengagement ou de l'absence de certains partenaires financiers et de l'augmentation continue du coût des travaux depuis l'origine du projet. Il indique que l'emprunt de 2 millions d'euros ne suffira pas à financer l'équipement et qu'un recours complémentaire à l'emprunt sera inévitable si les travaux doivent démarrer. Il exprime par ailleurs son incompréhension quant à la décision d'engager dès à présent et aussi rapidement un nouvel emprunt, alors que le coût final de l'opération n'est pas encore connu. Il rappelle que plusieurs lots de travaux n'ont pas encore été attribués et que les résultats du nouvel appel d'offres ne sont pas encore connus. Il dit qu'il est probable que les montants soient supérieurs aux estimations initiales, compte tenu du contexte économique actuel et en se référant aux réponses obtenues lors de la précédente consultation. Il rappelle l'augmentation continue du coût du projet depuis son lancement, passé d'une estimation initiale de 3,3 millions d'euros à 4 millions, puis 4,4 millions, pour atteindre aujourd'hui 4,8 millions d'euros. Il réitère, au nom des conseillers municipaux du groupe minoritaire, ses inquiétudes quant au risque financier très élevé que ce projet fait peser sur la Commune. Il remercie de nouveau pour la clarté de la présentation.

Madame Annaïck RICHARD demande des précisions complémentaires sur plusieurs points financiers. Elle demande comment la TVA sera financée. Elle dit comprendre que les dépenses de fonctionnement ne sont pas soumises à la TVA, contrairement aux dépenses d'investissement, et dit souhaiter savoir si cet élément est bien intégré dans les données présentées. Elle questionne ensuite les modalités retenues pour l'amortissement des bâtiments, dans un contexte où le coût définitif de l'opération n'est pas encore arrêté. Elle dit s'interroger sur la manière dont cet amortissement a été évalué et intégré dans la prospective financière. Elle demande des éclaircissements concernant l'emprunt à souscrire auprès du Crédit Mutuel. Elle fait référence au montant des intérêts présentés, qu'elle estime correspondre à un calcul trimestriel, et souhaite une confirmation du coût annuel réel de l'emprunt, tant en intérêts qu'en remboursement du capital.

Le Directeur Général des Services apporte des éléments de réponse concernant la question de la TVA. Il indique que la Ville a saisi les services fiscaux afin de déterminer le régime de TVA applicable au projet, cette décision relevant de leur appréciation. Il précise que deux hypothèses sont envisageables : la première correspond au régime actuellement appliqué par la commune pour ses investissements, dans lequel la collectivité acquitte la TVA lors du paiement des dépenses d'investissement, puis bénéficie ultérieurement du remboursement au titre du Fonds de compensation pour la TVA. Il dit que ce remboursement intervient à hauteur 16,404 % du montant des dépenses et avec un décalage de deux exercices. Il souligne que cette hypothèse est celle qui a été retenue dans l'étude financière prospective. Il indique que les montants correspondants apparaissent dans les tableaux budgétaires, avec l'inscription de deux remboursements de 480 000 euros prévus en année N+2 à compter du lancement des investissements.

Madame Annaïck RICHARD demande si le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ne peut être mobilisé que si l'accès à l'équipement pour les établissements scolaires est gratuit.

Le Directeur Général des Services répond que l'assujettissement à la TVA dépend du caractère de fonctionnement de l'équipement : Si l'équipement se situe sur un secteur concurrentiel, la Collectivité fonctionne comme une entreprise, elle est pleinement assujettie à la TVA : elle acquitte la TVA sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement, mais peut également la récupérer de manière intégrale ou si l'équipement relève d'un secteur non concurrentiel, relevant du service public, la Commune est assujettie au FCTVA et ne peut récupérer la TVA que sur les investissements, à hauteur de 16,404 %, avec un décalage de deux exercices (N+2). Il précise que la simulation financière présentée aux élus repose sur cette dernière hypothèse et que les services fiscaux ont été consultés afin de confirmer la position définitive concernant l'assujettissement à la TVA du centre aquatique.

Madame Annaïck RICHARD demande si la TVA doit être financée par la collectivité, dans le cas où elle s'applique.

Le Directeur Général des Services précise que le projet présenté inclut la TVA, d'où le montant total de 6 millions d'euros, exprimé en TTC. Il rappelle que la collectivité paiera la TVA sur les investissements et pourra en récupérer une partie deux ans plus tard, via le FCTVA, à hauteur de 16,404 % du montant investi, soit 480 000 euros à deux reprises. Il indique qu'au sujet de l'amortissement du bâtiment, la Commune devra déterminer la règle et la durée d'amortissement adaptées, en concertation avec les services fiscaux. Il dit qu'étant donné qu'il s'agit d'un bâtiment neuf destiné à fonctionner sur 50 à 60 ans, l'amortissement sera étalé sur une durée bien plus longue que pour les investissements courants actuels. Il précise qu'une délibération ultérieure définira ces modalités.

Madame Annaïck RICHARD demande si la durée de l'amortissement sera de trente ans.

Le Directeur Général des Services indique que la durée sera bien plus longue. Il dit estimer une durée entre 50 et 60 ans. Il dit que c'est ce qu'il se produit sur les gros investissements comme les travaux en eau et assainissement. Il précise que, pour l'emprunt de 2 millions d'euros envisagé, le remboursement du capital s'établirait à 400 000 euros par an. Il indique que les intérêts de cet emprunt s'élèveraient à 17 750 euros pour le premier trimestre. Il confirme qu'une erreur de report s'est produite dans le tableau présenté. Il précise que le montant indiqué correspond à l'échéance trimestrielle et qu'il doit être multiplié par quatre pour obtenir le montant annuel. Il dit que cela ne change pas la simulation présentée. Il précise qu'elle est complète et que le détail du projet y est intégré. Il explique que dans l'étude financière prospective, le capital de l'emprunt est fixé à 120 000 euros et les charges financières annuelles à 128 000 euros. Il indique que ce montant intègre bien le coût total des deux emprunts.

Monsieur le Maire indique que les subventions pourront être sollicitées sur deux exercices, 2025 et 2026. Il précise que cette répartition permet de faciliter l'octroi des subventions, en étalant leur versement sur deux années plutôt que de demander l'intégralité d'un seul coup. Il dit qu'une demande de subventions sera renouvelée prochainement auprès des organismes concernés. Il indique que le projet est réalisable. Il explique que certains lots de travaux ont été relancés afin d'obtenir plusieurs offres d'entreprises. Il souligne qu'une seule réponse initiale limitait les choix, alors que plusieurs entreprises locales pourraient réaliser les travaux sans frais supplémentaires de déplacement. Il précise que les résultats des nouvelles consultations sont attendus courant janvier. Il rappelle que l'objectif de la présentation était de fournir un tableau clair de la situation, intégrant les emprunts, la capacité d'emprunt et la capacité de remboursement de la collectivité. Il explique également que les excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement peuvent contribuer à améliorer la situation financière de la commune.

Monsieur Samuel d'EU attire l'attention du Conseil Municipal sur la situation financière très tendue du projet. Il rappelle que les précédents rapports, notamment celui de l'ADAC, mettaient en évidence la fragilité financière de la commune. Il dit que la rétrospective et la prospective réalisées par le Trésor Public présentées ce soir, confirment que l'ouverture du centre aquatique dégrade particulièrement les ratios financiers, comme l'illustrent les courbes présentées. Il souligne également que certains partenaires sollicités pour les subventions n'ont pas souhaité soutenir le projet, ce qui renforce la fragilité financière globale. Il dit que le projet s'accélère avec la réalisation d'un emprunt de 2 millions d'euros alors que le coût final de l'opération n'est pas encore connu. Il indique que cela pourrait avoir un impact significatif sur les résultats financiers.

Madame Claire VACHEDOR dit que le rapport de l'ADAC, mentionné lors du précédent Conseil Municipal et à nouveau évoqué, est un document technique interne appartenant à la Commune. Elle souligne qu'aucune demande n'a été formulée auprès de la Collectivité pour pourvoir le consulter. Elle s'interroge sur la manière dont ce document a pu être obtenu, estimant que sa détention n'est pas légale.

Monsieur le Maire indique qu'il est le seul à détenir ce document.

Madame Claire VACHEDOR dit que les conseillers municipaux du groupe minoritaire avaient adressé une demande écrite au directeur de l'ADAC pour obtenir le rapport de 2018, portant sur la réhabilitation de l'ancienne piscine de la route de Chinon. Elle explique que ce document est la propriété de la Commune et que le directeur de l'ADAC a téléphoné à Monsieur le Maire pour obtenir son autorisation préalable. Elle précise que Monsieur le Maire avait refusé de transmettre le document technique. Elle indique la possibilité de consulter le document sur place. Elle dit que pour le rapport de 2022, aucune consultation n'a été effectuée. Elle demande

donc des explications sur la manière dont le document a été obtenu, en soulignant qu'il y a un enjeu légal important.

Monsieur Samuel d'EU dit que les propos précédemment tenus concernant le rapport de l'ADAC sont totalement faux. Il rappelle que Madame Claire VACHEDOR a mentionné le rapport lors d'un Conseil Municipal en indiquant que l'ADAC avait conseillé la fermeture de l'ancienne piscine pour des raisons d'insalubrité. Il dit que ce rapport mentionné datait de 2017. Il explique que suite à ce Conseil Municipal, les conseillers municipaux du groupe minoritaire ont contacté l'ADAC afin d'obtenir une copie du rapport en question. Il indique que le directeur de l'ADAC a d'abord précisé que le document n'était pas communicable, car il est destiné aux Collectivités. Il précise que l'ADAC est une agence qui permet d'accompagner les Collectivités dans leurs prises de décision. Il dit qu'après insistance, un courrier officiel a été adressé par le directeur de l'ADAC au Maire, avec copie aux services, sollicitant la consultation du rapport en mairie. Il indique qu'avec Annaïck RICHARD, il a pu consulter ce rapport lors d'un rendez-vous fixé avec le Directeur Général des Services. Il explique qu'il connaissait l'existence d'un rapport de l'ADAC sur le projet de centre aquatique plus récent que celui de 2017. Il dit avoir insisté plusieurs fois pour pouvoir le consulter également. Il précise qu'à chaque sollicitation, on lui a répondu qu'il n'y avait pas d'autre rapport sur le projet de centre aquatique que celui de 2017. Il dit qu'il sait qu'un rapport date de juillet 2022. Il indique que les conseillers municipaux du groupe minoritaire ont pris connaissance de brides de ce rapport. Il assure qu'ils ne le divulgueront pas.

Madame Claire VACHEDOR demande la manière dont ils ont obtenu ce document. Elle dit que c'est un problème, que c'est un document qui appartient à la commune.

Monsieur Samuel d'EU dit que le problème est surtout que Monsieur le Maire n'a pas communiqué le rapport de l'ADAC de 2022 lorsqu'ils en ont fait la demande. Il dit qu'à la place, il lui a été présenté un rapport de 2017, qui n'était pas un rapport de l'ADAC, mais juste une prospective concernant la piscine. Il dit que l'existence du rapport de 2022 a été cachée. Il dit qu'il l'a désormais obtenu. Il précise cependant que ce document n'a pas de valeur capitale.

Madame Claire VACHEDOR précise que le document a une valeur capitale pour la Collectivité. Elle dit que Monsieur Samuel d'EU détient aujourd'hui un document qu'il ne devrait pas avoir en sa possession. Elle demande des explications sur la manière dont ce document a été obtenu.

Monsieur Samuel d'EU dit vouloir faire plus simple. Il dit que dès le lendemain, il va prendre rendez-vous avec le Directeur Général des Services afin de venir consulter l'intégralité du document.

Madame Claire VACHEDOR répond que ce n'est plus possible maintenant. Elle rappelle qu'au dernier Conseil Municipal, les conseillers municipaux du groupe minoritaire ont déclaré avoir en leur possession le rapport de l'ADAC de 2022.

Monsieur Samuel d'EU dit qu'il a appelé l'ADAC pour solliciter la consultation de ce rapport. Il dit que l'ADAC l'a invité à le consulter en mairie. Il dit que celui qui lui a été mis à disposition était celui de 2018. Il déclare que l'existence du rapport de 2022 lui a été caché. Il dit qu'il lui a été présenté un rapport de 2017, alors qu'un autre rapport existait.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude datant de 2017-2018 avait été réalisée par l'ADAC concernant la réhabilitation de l'ancienne piscine. Il dit que cette étude avait permis d'évaluer le coût de réhabilitation de l'ancienne piscine et de la comparer à celui de la construction d'une piscine neuve. Il précise qu'en 2022, il a sollicité l'ADAC pour établir une prospective financière portant sur les projets de la commune pour le mandat 2020-2027 : cabinet médical : 450 000 €, restauration de l'Hôtel de Ville : 603 000 €, achat de véhicules : 537 000 €, matériel divers : 350 000 €, aménagement de la place Simone Veil : 950 000 €, travaux de voirie : 1 800 000 €, éclairage public : 280 000 €, centre aquatique : 6,7 millions €, chaufferie biomasse : 1 million d'euros, restauration du Château des Rohan : 1 million d'euros. Il indique que cette étude de 2022 ne portait pas sur la réhabilitation de l'ancienne piscine ou la construction du nouveau centre aquatique.

Madame Claire VACHEDOR demande comment Monsieur Samuel d'EU peut évoquer ces documents en Conseil Municipal.

Monsieur Samuel d'EU explique qu'ils ont interrogé l'ADAC pour savoir s'ils pouvaient consulter le document dans son intégralité. Il dit que l'ADAC a répondu que la consultation était possible, mais que le document ne serait pas fourni directement, qu'il devait être consulté en mairie. Il dit s'être rendu en mairie et avoir accédé à un document, mais il ne s'agissait pas du rapport qu'il attendait. Il dit que le document présenté était un rapport datant de 2017, mentionné précédemment par Madame Claire VACHEDOR lors d'un Conseil Municipal. Il dit que ce rapport ne correspondait pas au rapport souhaité.

Madame Claire VACHEDOR dit que lors de ce Conseil Municipal et du précédent, Monsieur Samuel d'EU mentionne le rapport de 2022. Elle réitère sa question à savoir comment il a obtenu ce document.

Monsieur Samuel d'EU dit ne pas comprendre pourquoi la Municipalité a souhaité cacher le rapport de 2022.

Madame Claire VACHEDOR dit ne pas vouloir le cacher. Elle interroge sur la manière dont le document a été obtenu, soulignant que pour en avoir connaissance, il aurait fallu passer par la Municipalité.

Madame Annaïck RICHARD dit : « *Vous n'espérez quand même pas qu'on vous le dise ? Vous êtes d'une naïveté sans nom !* »

Madame Claire VACHEDOR dit qu'ils ont certainement eu les documents par le biais de quelqu'un. Elle demande comment le rapport a pu être consulté et rappel le cadre légal applicable, en référence à l'Article 40 du Code pénal.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet principal à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'est pas la discussion sur l'accès aux documents, mais la possibilité de réaliser le centre aquatique. Il souligne que le document en question est un document de travail interne et confidentiel. Il précise que la diffusion de ce document constitue une violation des obligations de confidentialité et de loyauté, susceptible d'engager la responsabilité des auteurs et d'entraîner des poursuites pénales : peine pouvant aller jusqu'à un an de prison et 15 000 € d'amende. Il indique qu'il ne souhaite pas entamer cette procédure, mais souhaiterait connaître les sources des conseillers municipaux du groupe minoritaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°02 :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget général 2025,

**Vu** la proposition du Crédit Mutuel,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser un emprunt destiné à financer le programme d'investissement inscrit au budget général 2025,

**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 8 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 16 voix « pour » et 4 voix « contre » (Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET) :**

- 1) **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de deux millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Financement programme d'investissement 2025 Classification Gissler 1-A	
Montant	2 000 000,00 €
Durée totale	25 ans

### Phase de mobilisation

Durant cette période, l'emprunteur paye à terme échu les intérêts calculés à compter du jour de la mise à disposition des fonds sur les sommes effectivement débloquées. Il n'y a pas d'amortissement du capital durant cette période. Le prêt passe en amortissement dès lorsqu'il est totalement débloqué.

<b>Montant du financement</b>	<b>2 000 000 €</b>
<b>Modalités de déblocage :</b>	
<i>Versement des fonds</i>	En une ou plusieurs fois
<i>Préavis</i>	A la demande
<i>Date limite</i>	Jusqu'au 16 mars 2026
<b>Taux d'intérêt fixe</b>	<b>3,55 %</b>
<b>Type d'amortissement</b>	<b>Immédiat</b>
<b>Facturation des intérêts</b>	<b>Mensuelle</b>
<b>Frais de dossier</b>	<b>0,10 % du montant emprunté</b>
<b>Commission de non utilisation</b>	<b>Néant</b>

### Phase d'amortissement du capital

<b>Montant du financement</b>	<b>2 000 000 €</b>
<b>Durée maximale</b>	<b>25 ans</b>
<b>Taux d'intérêt fixe</b>	<b>3,55 %</b>
<b>Type d'amortissement</b>	<b>Constant</b>
<b>Périodicité</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Echéances :</b>	
<i>Amortissement du capital</i>	<b>80 000 €</b>
<i>Intérêts (1<sup>ère</sup> année)</i>	<b>69 935 €</b>
<b>Montant total des intérêts</b>	<b>896 375 €</b>
<b>Conditions de remboursement anticipé :</b>	
<i>Préavis</i>	Au moins 30 jours avant la date de prélèvement
<i>Indemnités financières</i>	<b>5 % du capital remboursé</b>

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Mutuel et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

## 2.3. Tarifs municipaux

### Note de synthèse

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'exercice 2026, il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs appliqués par la commune pour l'ensemble des services publics locaux. Cette actualisation annuelle est destinée à tenir compte de l'évolution des coûts (fournitures, énergies, charges de personnel...) et à garantir l'équilibre financier du budget général.

Actuellement, le taux d'inflation sur un an à octobre 2025 est de + 0,9 % (source INSEE - Indice des prix à la consommation).

La commission « Administration générale » s'est réunie le 8 décembre 2025 et propose la grille tarifaire présentée en annexe.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### Débat

Monsieur le Maire indique que la Commission « Administration générale » du 8 décembre 2025 a choisi d'augmenter les tarifs de 4%. Il donne des exemples de tarifs pour l'année 2026.

**Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°03 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 8 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **DÉCIDE** de fixer les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tels que présentés en annexe.

2.4. Budget principal : Engagement, liquidation et mandattement des dépenses d'investissement pour 2026 par anticipation

**Note de synthèse**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, les R.A.R et le résultat reporté. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dépenses réelles d'investissement	RAR N-1	Total des dépenses à prendre en compte	25 %
2 569 419,94 €	356 696,02 €	2 212 723,92 €	553 180,98 €

La commission « Administration générale » s'est réunie le 8 décembre 2025 et propose la répartition suivante :

Opération	Intitulé d'opération	Montant
Hors Op. Chap. 21	Travaux en régie	20 000,00 €
52	Foncier	5 000,00 €
63	Voiries et espaces publics	130 000,00 €
68	Eclairages publics	10 000,00 €
111	Travaux d'entretien du patrimoine	100 000,00 €
113	Informatique	20 000,00 €
118	Véhicules	230 000,00 €
119	Mobilier	5 000,00 €
120	Matériel	20 000,00 €
121	Défense incendie	5 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>545 000,00 €</b>

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Débat**

Monsieur le Maire rappelle la proposition de répartition des crédits proposée par la commission.

**Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°04 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, approuvé par délibération du Conseil

Municipal du 20 février 2024,

**Vu** le Budget principal 2025 de la commune,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 8 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les R.A.R et le résultat reporté, soit, dans la limite de 553 180,98 € (dépenses d'équipement et travaux), les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous pour un total de 545 000,00 €.

Opération	Article	Intitulé d'opération	Montant
Hors Op. Chap. 21	2188	Travaux en régie	20 000,00 €
52	2031	Foncier	5 000,00 €
63	2152	Voiries et espaces publics	130 000,00 €
68	2041582	Eclairages publics	10 000,00 €
111	21351	Travaux d'entretien du patrimoine	100 000,00 €
113	21838	Informatique	20 000,00 €
118	21828	Véhicules	230 000,00 €
119	21848	Mobilier	5 000,00 €
120	21578	Matériel	20 000,00 €
121	21568	Défense incendie	5 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>545 000,00 €</b>

- 2) **PRÉCISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026, lors de son adoption, aux chapitres et opérations précisés à la présente délibération.

## 2.5. Avance sur subvention au CCAS avant le vote du Budget Primitif 2026

### Note de synthèse

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2019 a approuvé la mise en place d'un budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maure-de-Touraine, à compter du 1er janvier 2020. Pour garantir l'équilibre de trésorerie du CCAS, il est proposé de procéder à une avance sur subvention d'un montant de 21 500,00 €, représentant 50 % de la subvention versée en 2025 (43 000,00 €). L'attribution définitive de la subvention aura lieu par délibération programmée en février prochain, lors de la séance d'adoption du Budget Primitif.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### Débat

Monsieur le Maire indique que cette avance permettra notamment d'organiser la soirée populaire.

### Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°05 :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 8 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** d'approver et d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2026 octroyée au CCAS pour un montant de 21 500,00 €.
- 2) **DÉCIDE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026, lors de son adoption, au chapitre 65.

## 2.6. Demandes de subventions pour la construction d'un centre aquatique à Sainte-Maure-de-Touraine

---

### **Note de synthèse**

Lors de la séance du 21 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la faisabilité et les caractéristiques générales du programme relatif à la construction d'un nouvel équipement aquatique à Sainte-Maure-de-Touraine et autorisé l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre. Cette validation a permis de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre et d'engager les études de conception.

Lors de la séance du 15 octobre 2024, le Conseil Municipal a validé l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'un centre aquatique à Sainte-Maure-de-Touraine et autorisé Monsieur le Maire à procéder au dépôt du permis de construire et de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation de l'opération.

### **Rappel des objectifs du programme**

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a décidé d'engager une opération de construction d'un centre aquatique ayant vocation à répondre aux besoins de ses administrés et plus largement de ceux des territoires alentours.

Il convient de noter que le projet est destiné à résorber la carence de l'offre en équipements aquatiques, laquelle se trouve en décalage avec les besoins d'un bassin de vie de plus de 50 000 habitants. La zone de 25 kilomètres autour de Sainte-Maure-de-Touraine ne compte aucun équipement aquatique ouvert toute l'année. Depuis les fermetures des piscines de L'Île-Bouchard et de Sainte-Maure-de-Touraine, la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne ne compte plus qu'un seul équipement aquatique, la piscine estivale de Richelieu. Le projet est inscrit au Schéma de cohérence des équipements sportifs en Région Centre - Val de Loire 2021/2024.

Dans un contexte économique et énergétique contraint, la municipalité a décidé de s'orienter vers un équipement aquatique de type nordique comprenant un bassin extérieur chauffé ouvert toute l'année et un bâtiment annexe regroupant les espaces pour l'accueil, le change des baigneurs, le personnel et les équipements techniques. Ce type d'équipement nécessitant une attention particulière à son intégration dans son environnement, il a été décidé de le construire à proximité immédiate du Parc Robert Guignard, sur les parcelles cadastrées Sections ZO n°0144 et ZO n°0137, sises Rue de Toizelet.

### **Caractéristiques principales de l'Avant-Projet Définitif**

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à Atelier Périnet-Marquet et Associés Architecture, lauréat du concours restreint sur « esquisse + », dans le cadre d'une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable. AP-MA Architecture est le mandataire du groupement AP-MA Architecture (Architecte), Ecome Entreprendre (Bureau d'études géothermies), SEBAT/SOJA Ingénierie (Bureau d'études structures, fluides, performances énergétiques et démarches environnementales) et AgirAcoustique (Bureau d'études acoustiques).

La surface estimée du bâtiment (Surfaces Utiles et Circulations) est d'environ 400 m<sup>2</sup> hors locaux techniques et 520 m<sup>2</sup> avec locaux techniques. Les espaces extérieurs se développent sur environ 3 000 m<sup>2</sup>.

L'aile du bâtiment côté rue de Toizelet comprend :

- Un espace d'accueil ouvert sur le bassin ;
- Un pôle vestiaires/sanitaires dimensionné pour répondre à la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) fixée à 300 baigneurs ;
- Un espace détente avec spa, sauna, hammam, douches hydromassantes et solarium.
- L'aile du bâtiment côté parking comprend :
- Un pôle administratif avec un bureau pour la gestion de l'équipement et des locaux pour le personnel (vestiaires, sanitaires, salle de repos-kitchenette) ;
- Des locaux annexes avec une infirmerie, un bureau MNS et un local de rangement du matériel ;
- Des locaux techniques (production de chaleur, ventilation, traitement d'eau, etc.).

Les espaces extérieurs offrent :

- Un bassin nordique de 313 m<sup>2</sup>, accessible depuis l'intérieur du bâtiment par un sas d'immersion et équipé d'une couverture thermique, organisé avec une zone de nage (25 m, 4 couloirs, prof. 1,30 à 1,80 m) et une zone pour les activités encadrées et la détente (forme libre, prof. 1,30 m) ;
- Une plage aquatique pour la petite enfance avec différents jeux d'eau ;
- Des plages minérales et végétales pour circuler autour du bassin et la détente des baigneurs en période estivale.

## Un centre aquatique pour tous

### Une large prédominance scolaire :

Le centre aquatique de Sainte-Maure-de-Touraine permettra au public scolaire d'avoir une pratique de la natation toute l'année. Aujourd'hui, elle n'est possible que pendant le mois de juin et uniquement pour les communes les plus proches des piscines estivales environnantes.

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine dispose sur son territoire d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un collège et d'un établissement d'enseignement privé. Les élèves de Sainte-Maure-de-Touraine et des communes alentours (Nouâtre, Antogny-le-Tillac, Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Neuil, Noyant-de-Touraine, Port-sur-Vienne, Pouzay, Pussigny, Saint-Épain et Sainte-Catherine-de-Fierbois) représentent plus de 2 000 enfants.

L'organisation de la pratique de la natation scolaire est régie par la Circulaire ministérielle n°2017-127 du 22 août 2017, laquelle précise les modalités de son enseignement dans les établissements des premier et second degré :

- Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et compétences.
- Le savoir-nager doit être acquis dès la 6ème et au plus tard, en fin de 3<sup>ème</sup>.
- Cet apprentissage commence à l'école maternelle et le moment privilégié est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1.

### Des associations particulièrement actives :

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine peut s'enorgueillir d'un tissu associatif extrêmement riche et représentatif de sa population. C'est le signe de la très forte implication des Sainte-Mauriens dans la vie de leur cité.

Plus de 80 associations particulièrement dynamiques proposent déjà des activités dans des domaines variés comme le sport, la culture, les loisirs ou encore l'action sociale. Chacune contribue au lien social, au partage et à l'entraide. Nul doute qu'elles trouveront dans cet équipement aquatique le moyen d'y prolonger leurs actions.

Le centre aquatique de Sainte-Maure-de-Touraine favorisera le développement de la pratique sportive en club et aussi du sport scolaire (UNSS). Il permettra ainsi d'intégrer des initiatives de type « savoir-nager » en faveur de l'apprentissage de la natation.

Les groupements professionnels tels que les pompiers, les gendarmes ou encore les militaires du camp de Nouâtre y seront accueillis pour leurs préparations.

Le projet d'établissement définitif fera l'objet d'échanges complémentaires avec le milieu associatif et sportif.

### Des activités à destination du grand public :

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, ou le gestionnaire du centre aquatique s'il est décidé de recourir à une délégation de service public, proposera des activités variées à destination du grand public :

- des créneaux pour la pratique de la nage libre ;
- des cours pour les bébés nageurs de 6 mois à 4 ans ;
- des cours de natation avec le perfectionnement de nage, l'approche du sauvetage, le water-polo ;
- des animations "Adulte" et "Senior", pour les plus de 65 ans, avec la découverte de la nage avec ou sans palme, l'approche du sauvetage, l'aquagym, etc. ;
- des créneaux pour l'accueil des centres de loisirs.

L'espace détente, à l'accès indépendant, offrira aux baigneurs un endroit calme et relaxant où ils pourront se détendre après une session de natation, d'aquagym ou simplement après une dure journée. La quiétude du lieu permettra à chacun de se reposer en toute sérénité et de se sentir revigoré.

## Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est établi ci-dessous, avec les montants des coûts estimés à ce niveau d'avancement du projet, et les diverses aides à demander auprès des différentes institutions partenaires pour la construction de ce centre aquatique. L'opération prévoit un montant de travaux de 4 415 000€ HT (estimation AP-MA Architecture valeur décembre 2022).

DÉPENSES		RECETTES		
Projet	Montant HT	Financeur	Taux	Montant HT
Travaux (estimation APD)	4 415 000 €	Région au titre du CRST	19 %	1 000 000 €
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	50 000 €	Département au titre du F2D	15 %	800 000 €

Indemnités concours MOE	46 000 €	Etat Au titre de la DTR/DSIL	13 %	700 000 €
Maîtrise d'oeuvre	460 788 €	Agence Nationale du Sport	6 %	300 000 €
Contrôleur technique	12 000 €	Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne	4 %	200 000 €
Coordinateur SPS	3 000 €	Communauté de Communes Touraine - Vallée de l'Indre	4 %	200 000 €
Etudes géotechniques	12 500 €	Communauté de Communes Loches Sud Touraine	4 %	200 000 €
Assurance Dommage-Ouvrage (2%)	89 300 €	Ville de Sainte-Maure-de-Touraine	35 %	1 934 878 €
Actualisation de prix (5%)	246 290 €			
<b>TOTAL</b>	<b>5 334 878 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>5 334 878 €</b>

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Débat**

Monsieur le Maire indique que cette délibération a déjà été présentée fin 2024 et que les dossiers de demande de subvention ont déjà été déposés auprès du Département, de l'Etat et de l'Agence Nationale du Sport. Il explique que les services de la Préfecture ont demandé à ce que la délibération puisse être actualisée pour que le projet soit découpé en deux phases et permettre le dépôt d'une demande de subvention sur deux exercices. Il dit que la Région a inscrit le projet au Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour une subvention de 800 000 € au lieu de 1 000 000 €. Il dit que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a refusé l'attribution d'une subvention de 200 000 €. Il précise que pour autant, la Communauté de Communes demande à ce que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine reverse les excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement suite au transfert des compétences. Il indique que la Sous-Préfète et la Présidente du Département se sont engagées à verser une subvention. Il précise qu'il a invité le Préfet à venir sur place afin de lui présenter le projet de bassin nordique. Il explique que le plan de financement est inchangé et ne peut l'être puisque les dossiers sont déjà déposés et déclarés complets. Il dit que ce qui change est la répartition sur deux exercices budgétaires.

Monsieur Samuel d'EU dit que ce projet de délibération est surprenant. Il indique que l'on trouve dans la note de synthèse un titre « Plan de financement prévisionnel » et un texte qui dit : « avec les montants des coûts estimés à ce niveau d'avancement du projet ». Il souligne qu'il est précisé que les valeurs sont celles de 2022. Il explique que la valeur totale est présentée à 4 400 000 € et diffère de la délibération votée en novembre où la valeur était de 4 800 000 €. Il dit que les dépenses et les recettes ne correspondent pas. Il dit savoir que la Région ne versera pas 1 000 000 € mais 800 000 € maximum et que ce n'est pas encore acquis. Il indique que le Département versera 200 000 € sur cet exercice et 200 000 € sur le suivant. Il indique que le montant total est de 400 000 € au lieu de 800 000 €. Il dit que la subvention de l'Etat et de l'Agence National du Sport ne sera pas de 1 000 000 €. Il dit que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, la Communauté de Communes Touraine - Vallée de l'Indre et la Communauté de Communes Loches - Sud Touraine ne verseront pas de subvention. Il demande pourquoi présenter ce plan de financement à la vue de ces éléments.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Samuel d'EU d'expliquer pourquoi la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a refusé d'attribuer la subvention sollicitée.

Monsieur Samuel d'EU dit être ravi du pouvoir extraordinaire que lui attribue Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que le projet aurait dû être financé à hauteur de 30 % par la Région soit 1 500 000 €. Il dit que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine était la seule à disposer d'un dossier complet. Il dit que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les subventions de la Région sont désormais réparties par la Communauté de Communes et plus par le Syndicat Mixte du Pays du Chinonais. Il indique que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne

a jugé le montant de subvention trop élevée pour la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et l'a baissé. Il dit que le montant est descendu à 15 %, soit 800 000.00 €. Il dit que lors du Conseil Communautaire pour l'attribution de la subvention à la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, Monsieur Samuel d'EU a pris la parole, a dit devant l'assemblée que verser 800 000.00 € était une bêtise et a demandé un nouveau vote. Monsieur le Maire dit qu'heureusement les élus communautaires présents n'ont pas donné suite à la demande de Monsieur Samuel d'EU.

Monsieur Samuel d'EU dit que Monsieur le Maire est extraordinaire, que c'est une histoire dans l'histoire, que ça n'existe pas.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Samuel d'EU qui a redemandé à voter.

Monsieur Samuel d'EU indique qu'il s'agissait d'un vote à la majorité, qu'il n'était pas le seul à voter. Il dit que le fait de redemander à voter est réglementaire et que Monsieur le Maire a une drôle de façon de voir la démocratie. Il précise qu'il n'était pas le seul à voter « contre » et que cela s'est fait à la majorité des Maires des 42 Communes. Il dit qu'il y a eu une série de questions. Il explique que la répartition des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territorial, les 800 000 €, s'est faite en Bureau des Maires de la Communauté de Communes où il ne siège pas.

Monsieur le Maire dit que Monsieur Samuel d'EU est suffisamment intervenu après pour que la Ville n'obtienne pas la subvention. Il explique qu'un soir lors d'un Conseil Communautaire des documents étaient distribués à l'entrée invitant les Elus à voter « pour » ou « contre » la subvention pour le Centre aquatique de Sainte-Maure-de-Touraine. Il dit que ce sujet n'était pourtant pas à l'ordre du jour et que le Président, Monsieur Christian PIMBERT, a fait voter l'ensemble des élus sans avoir présenté le projet. Il indique qu'il n'a pas pu présenter le dossier, n'étant pas au courant qu'il y aurait à voter. Il précise que ce point n'était pas à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Monsieur Samuel d'EU dit que le point était inscrit à l'ordre du jour. Il demande pourquoi les chiffres présentés dans le tableau n'ont pas été actualisés.

Monsieur le Maire indique que les dossiers de demande de subvention ont déjà été déposés fin 2024 et sont enregistrés et complets. Il explique que les services de la Préfecture ont expressément demandé à ce que le plan de financement ne soit pas modifié. Il dit que la nouvelle délibération doit seulement permettre de découper l'opération en deux phases.

#### Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°06 :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DEL-2023-MARS-21/N°24 du 21 mars 2023 portant engagement du projet de construction d'un centre aquatique,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DEL-2023-DEC-22/N°01 du 22 décembre 2023 portant désignation du lauréat du concours pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique,  
**Vu** la décision municipale n° 2024-040 du 3 juin 2024 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° DEL-2024-OCT-15/N°06 du 15 octobre 2024 portant approbation de l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'un centre aquatique,  
**Vu** la note de synthèse présentée,  
**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 16 voix « pour » et 4 abstentions (Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET) :**

- 1) **APPROUVE** le projet de construction d'un centre aquatique à Sainte-Maure-de-Touraine, réalisé en deux phases sur deux exercices budgétaires, et le plan de financement présenté ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES		
Projet	Montant HT	Financeur	Taux	Montant HT
Travaux (estimation APD)	4 415 000 €	Région au titre du CRST	19 %	1 000 000 €
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	50 000 €	Département au titre du F2D	15 %	800 000 €
Indemnités concours MOE	46 000 €	Etat Au titre de la DTR/DSIL	13 %	700 000 €
Maîtrise d'oeuvre	460 788 €	Agence Nationale du Sport	6 %	300 000 €
Contrôleur technique	12 000 €	Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne	4 %	200 000 €
Coordinateur SPS	3 000 €	Communauté de Communes Touraine - Vallée de l'Indre	4 %	200 000 €
Etudes géotechniques	12 500 €	Communauté de Communes Loches Sud Touraine	4 %	200 000 €
Assurance Dommage-Ouvrage (2%)	89 300 €	Ville de Sainte-Maure-de-Touraine	35 %	1 934 878 €
Actualisation de prix (5%)	246 290 €			
<b>TOTAL</b>	<b>5 334 878 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>5 334 878 €</b>

- 2) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de la Région Centre - Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour un montant de 1 000 000,00 €.
- 3) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière du Département d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Développement pour un montant total de 800 000,00 €, répartie sur deux exercices budgétaires (phase 1 et 2).
- 4) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant total de 700 000,00 €, répartie sur deux exercices budgétaires (phase 1 et 2).
- 5) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 300 000,00 €.
- 6) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne pour un montant de 200 000,00 €.
- 7) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes Touraine - Vallée de l'Indre pour un montant de 200 000,00 €.
- 8) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour un montant de 200 000,00 €.
- 9) **DECIDE** de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- 10) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter toute autorisation administrative et à signer tout document afférent, notamment les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables au titre du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, et les demandes d'autorisation de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.

### 3. Gestion des Ressources Humaines

#### 3.1. Rapport social unique 2024

##### **Note de synthèse**

En application de l'article L. 231-1 du Code général de la fonction publique, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine élabore chaque année un Rapport Social Unique (RSU). Ce document s'appuie sur une série d'éléments de gestion du personnel de la collectivité contenus dans une base de données sociales et portant notamment sur :

- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- les parcours professionnels ;
- les recrutements ;
- le handicap ;
- l'amélioration des conditions de travail et la qualité de vie au travail ;
- la santé et la sécurité au travail incluant les aides à la protection sociale complémentaire ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la formation ;
- la rémunération ;
- les avancements et la promotion interne ;
- la mobilité ;
- la mise à disposition ;
- la diversité ;
- la lutte contre les discriminations.

Le RSU constitue une base de travail permettant d'alimenter la réflexion pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, l'animation du dialogue social et le pilotage en matière de ressources humaines au sein de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 231- 4 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial. Le présent document a été soumis au Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 décembre 2025.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

##### **Débat**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui donne lecture du Rapport Social Unique 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas à voter. Il précise que les Conseillers Municipaux doivent seulement prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique portant sur l'année 2024.

##### **Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°07 :**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et suivants,

**Vu** le Rapport Social Unique pour l'année 2024 ci-annexé,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial du 15 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2024 établi pour la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine tel que présenté en annexe.

## 4. Institutions et vie politique

### 4.1. Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Frédéric URSELY dans le cadre d'un mandat spécial - Cérémonie nationale du label Ville Active et Sportive

#### Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a obtenu le renouvellement du label Ville Active et Sportive. Elle a remporté la distinction « Trois lauriers » pour l'année 2025, après en avoir obtenu 2 en 2023. Ce label est attribué par le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative. Il récompense l'engagement de la municipalité en matière de politique sportive, d'équipements et de soutien au mouvement associatif.

La cérémonie nationale de remise des labels s'est tenue le 30 octobre 2025, au Centre des Congrès Océanice de Nice. Monsieur Frédéric URSELY, Maire-adjoint délégué aux Sports et aux Activités de loisirs y a représenté officiellement la commune.

En application des articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut attribuer un mandat spécial à un élu afin qu'il représente la commune dans une mission ponctuelle et clairement définie. Les frais engagés dans le cadre de ce mandat (transport, repas, hébergement si nécessaire) peuvent être pris en charge par la commune, selon les règles de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus.

Il appartient donc au conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur Frédéric URSELY pour sa participation à la cérémonie nationale du label Ville Active et Sportive et de prendre en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement rendus nécessaires.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

#### Débat

Madame Annaïck RICHARD dit qu'elle trouve indécent qu'un adjoint qui perçoit des indemnités de 10 à 12 000 € par an sollicite un remboursement de frais. Elle indique que les indemnités qu'un adjoint perçoit doivent permettre de couvrir les frais comme présentés. Elle précise qu'à titre personnel, elle votera « contre » cette demande.

Monsieur Samuel d'EU dit que c'est la première fois qu'ils ont à voter pour ce type de défraiement pour un adjoint. Il dit que pendant le mandat, d'autres adjoints ont également été chercher des prix ou se sont déplacés pour des missions particulières. Il demande si d'autre choses modalités de remboursement des frais existent en dehors de ce dispositif. Il demande si cela s'est déjà produit et pourquoi il y a une différence entre les adjoints.

Monsieur le Maire explique que généralement les adjoints se déplacent dans un petit périmètre. Il dit que lorsqu'il y a beaucoup de kilomètres à effectuer, c'est généralement le Maire qui s'y rend et qu'il ne demande pas de défraiement. Il dit qu'il prend tout en charge : route, hôtel, restauration... Il explique que Monsieur Frédéric URSELY a pris l'avion depuis Tours pour se rendre à Nice. Il dit que le montant demandé n'est pas très élevé.

Madame Claire VACHEDOR indique qu'en raison de son activité professionnelle, Monsieur Frédéric URSELY ne pouvait s'y rendre qu'en avion pour représenter la Ville.

Monsieur Samuel d'EU demande si une délibération est nécessaire à chaque fois qu'un élu demande le remboursement de frais pour la réalisation d'une mission.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une procédure obligatoire. Il indique que les frais engagés par Monsieur Frédéric URSELY s'élèvent à environ 300 €. Il dit qu'il effectuera le prochain déplacement avec Madame Claire VACHEDOR à Agens pour la Cérémonie du label « Ville internet ». Il précise qu'il prendra tout en charge.

**Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°08 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18, L.2123-18-1, L.2123-18-2 et R.2123-22 relatifs au remboursement des frais de déplacement des élus locaux,

**Vu** l'obtention par la commune du label Ville Active et Sportive - 3 lauriers pour l'année 2025,

**Vu** l'invitation à la cérémonie nationale de remise des labels du 30 octobre 2025 au Centre des Congrès Océnice de Nice,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** la nécessité d'assurer la représentation officielle de la commune à cet événement,

**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 8 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par vote à la majorité : 16 voix « pour », 1 voix « contre » (Mme RICHARD) et 3 abstentions (M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET) :**

- 1) **DONNE** mandat spécial à Monsieur Frédéric URSELY, Maire-adjoint délégué aux Sports et aux Activités de loisirs pour sa participation à la cérémonie nationale du label Ville Active et Sportive du 30 octobre 2025, au Centre des Congrès Océnice de Nice.
- 2) **DIT** que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement engagés par l'élu dans le cadre de ce mandat seront pris en charge par la commune, conformément à la réglementation en vigueur applicable aux élus locaux et sur présentation des justificatifs.
- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 011, article 6251 « Voyages, déplacements et missions ».
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5. Domaine et Patrimoine

### 5.1. Dénomination de voirie - Le clos Château Gaillard

#### **Note de synthèse**

La société VALOR PROMOTION a déposé un permis d'aménager dans le cadre de l'opération de construction de 23 logements individuels intitulée « Le clos Château Gaillard », sur les parcelles cadastrées section AD n°93, 389, 390, 615, 616, 622 et 662 sises Rue du 8 mai 1945 à Sainte-Maure-de-Touraine. Le projet d'aménagement comprend la création d'une voie desservant les différents lots et reliant la Rue du 8 mai 1945. Il convient désormais de dénommer cette voie.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques de la commune. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter et accélérer l'intervention des services de secours et de sécurité (SAMU, pompiers, gendarmes), pour faciliter le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, ou encore pour faciliter la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles (GPS, Smartphone, etc.) de dénommer clairement les voies.

La commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité », réunie le 10 décembre 2025, propose la dénomination suivante : Impasse Joséphine BAKER.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Débat**

Monsieur le Maire indique que la Commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » propose de donner le nom d'une personnalité féminine. Il dit que peu de rues à Sainte-Maure-de-Touraine portent le nom d'une femme. Il dit que : « *nous avons opté pour une grande dame. Elle est née aux États-Unis en 1906, dans un contexte de ségrégation raciale. Elle a choisi la France comme terre d'accueil et y trouvera la liberté d'exprimer son talent et ses convictions. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle s'engagea activement dans la résistance française qui lui vaudront plusieurs décorations, dont la Légion d'honneur. Humaniste et militante, elle consacrera sa vie à la lutte pour l'égalité, la fraternité et la dignité humaine, faisant elle-même une femme d'exception. Cette artiste de renommée, madame Joséphine Baker, fut également une militante profondément engagée et attachée aux enfants. Elle œuvrera toute sa vie pour la tolérance et la paix, notamment à travers l'adoption de douze enfants de diverses origines, symbole de son idéal humanisme.* »

**Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°09 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication obligatoire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 10 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** de donner le nom : **Impasse Joséphine BAKER** à la voirie desservant les différents lots du lotissement « Le Clos Château Gaillard » et reliant à la Rue du 8 mai 1945.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## 5.2. Demande de modification des Opérations d'Aménagement Programmée (OAP) relatives à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

---

**Note de synthèse**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 27 janvier 2020, comporte des Opérations d'Aménagement Programmée (OAP) concernant plusieurs secteurs de la commune. Ces OAP précisent les objectifs d'aménagement, notamment les orientations spatiales, les principes de desserte, les exigences environnementales et le nombre de logements à réaliser.

Parmi ces prescriptions peuvent figurer des mentions qui empêchent un phasage opérationnel. Or, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite engager une mise en œuvre progressive de ces opérations afin d'adapter les calendriers aux capacités réelles d'intervention des opérateurs et de maîtriser la montée en charge des équipements publics nécessaires.

La Ville entend conserver les objectifs globaux en matière de logements, notamment les ratios globaux prévus par les OAP, mais souhaite rendre possible leur réalisation par tranches. Cette évolution n'aura pas pour effet de modifier les objectifs fondamentaux de l'OAP, mais vise à offrir une plus grande souplesse d'exécution nécessaire à une mise en œuvre réaliste et adaptée.

La modification d'une OAP relève de la compétence de l'intercommunalité et nécessite une procédure de modification du PLUi. La Ville doit donc solliciter formellement la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne afin qu'elle engage la procédure adéquate.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Débat**

Monsieur le Maire indique que ce sujet était également à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la veille. Il dit que les Opérations d'Aménagement Programmé vont pouvoir être modifiées. Il précise qu'à Sainte-Maure-de-Touraine, il y en a une de 6 hectares à viabiliser et que les promoteurs, lorsqu'ils s'intéressent au projet, abandonnent au regard de sa taille, l'opération n'étant pas divisible. Il indique que les élus ont sollicité la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne afin de pouvoir modifier les OAP pour des viabilisations et des réalisations de travaux par tranches. Il dit qu'une viabilisation induit nécessairement une fouille archéologique qui coûtent très chers.

**Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°10 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-6, L.153-36 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2025, notamment les Opérations d'Aménagement Programmé relatives à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** que la rédaction des OAP ne permet pas à la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine de mettre en œuvre un développement progressif et cohérent de son territoire, ni d'adapter le rythme de réalisation aux capacités opérationnelles des porteurs de projet,

**Considérant** que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite maintenir les programmes globaux prévus dans les OAP, tout en permettant une réalisation par phases successives,

**Considérant** qu'une telle évolution nécessite une modification des OAP par l'intercommunalité compétente ;

**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** de solliciter la modification des Opérations d'Aménagement Programmé relatives à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine pour permettre leur réalisation par phasage opérationnel.
- 2) **DÉCIDE** de demander à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettant d'intégrer cet assouplissement.
- 3) **DÉCIDE** d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

### 5.3. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sepmes

---

**Note de synthèse**

La commune de SEPMES a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et va le soumettre à enquête publique. Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est consultée en tant que commune limitrophe.

Le 10 novembre 2025, la commune a reçu un lien de téléchargement contenant toutes les pièces du dossier et notamment :

- Le Rapport de présentation, incluant le diagnostic territorial et l'analyse environnementale.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit les orientations générales : développement d'une offre de logements adaptés à l'évolution de la population en permettant la multiplicité des parcours résidentiels, amélioration de l'accessibilité du territoire, adaptation de l'offre de commerces, de services et d'équipements sur le territoire, préservation de l'identité patrimoniale et accompagnement du développement durable du territoire.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur certains secteurs.
- Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) relatives à la conservation du patrimoine culturel et naturel ainsi

- que celles relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
- Le Règlement écrit et le Règlement graphique fixant les règles applicables aux différentes zones (U, AU, A, N...).
  - Les annexes, dont l'arrêté portant attribution de la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires et le schéma de distribution d'eau potable.
  - Le Bilan de la concertation reprenant ses modalités et son déroulement, la prise en compte des suggestions et des avis recueillis et les conclusions.

Les principaux enjeux pour la commune peuvent être :

- Les mobilités et les liaisons intercommunales (ex : projets de voiries susceptibles de modifier les flux entre les deux communes, continuités ou ruptures des cheminements piétons et cycles...).
- Le développement résidentiel et des équipements (ex : évolution de la population voisine avec un possible impact sur le besoin en services, développement économique ou zones d'activités pouvant générer des déplacements supplémentaires...).
- L'environnement et les continuités écologiques (ex : préservation des corridors écologiques intercommunaux, gestion des zones humides, des risques naturels et du ruissellement...).

Les éléments suivants ont été identifiés comme présentant un intérêt direct pour la commune :

- Rapport de présentation, page 107 : « *Un projet d'implantation de cinq éoliennes (production annuelle estimée de 46,06 GWh, ce qui correspond à la consommation d'environ 5000 foyers) a été approuvé par la préfète d'Indre-et-Loire en 2022 pour la commune de Sepmes. Ce projet a été récemment annulé. Néanmoins, la commune possède un potentiel de développement d'éolien important.* »
- Rapport de présentation, page 109 : « *Le climat tempéré de la commune de Sepmes favorise le développement d'activités et l'implantation de diverses énergies renouvelables. Actuellement, l'énergie photovoltaïque est en expansion sur le territoire, avec de nombreux panneaux solaires installés sur les bâtiments agricoles et les habitations. De plus, un projet d'éoliennes, qui prévoit l'implantation de cinq éoliennes à l'est de la commune, est en cours et a été validé.* »
- Rapport de présentation, page 111 : « *Au sein de la commune, un projet d'énergie renouvelable a été proposé afin d'implanter des éoliennes pour lutter contre la pollution et la consommation d'énergies fossiles.* »
- Rapport de présentation, page 131 : « *autonomie énergétique. Un projet d'implantation d'éoliennes a été approuvé par la préfète d'Indre-et-Loire en 2022 pour la commune de Sepmes (projet annulé aujourd'hui). De plus, son territoire est favorable au développement du photovoltaïque. Les élus souhaitent que les lieux d'implantation soient réfléchis de manière à préserver la qualité paysagère et le patrimoine bâti de la commune.* »

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Débat**

Monsieur le Maire indique qu'il refuse les projets d'éoliennes à proximité de la commune. Il précise que le projet a été annulé une première fois mais que la commune de Sepmes le présente à nouveau. Il dit être embêté de dire « non » à la Commune de Sepmes. Il dit toutefois que c'est une commune très proche géographiquement de Sainte-Maure-de-Touraine.

Monsieur Samuel d'EU dit à Monsieur le Maire qu'il se rassure, les conseillers municipaux du groupe minoritaire suivent son avis. Il dit qu'il est incroyable que ce projet puisse être annulé et représenté.

### **Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°11 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-9 et L.153-15 à L.153-19,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sepmes en date du 4 novembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le courrier reçu le 10 novembre 2025, sollicitant l'avis de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine sur le projet de PLU arrêté,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sepmes,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 10 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **ÉMET** un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sepmes.
- 2) **FORMULE** les observations suivantes :  
Le projet de PLU prévoit ou permet l'implantation d'un parc éolien à proximité immédiate du territoire de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, sans prise en compte suffisante des incidences directes et indirectes sur cette dernière.

En effet, l'implantation projetée des éoliennes est susceptible d'entraîner :

- Une atteinte significative aux paysages et aux perspectives visuelles du territoire communal et de ses abords,
- Des nuisances sonores, lumineuses et visuelles susceptibles d'affecter le cadre de vie des habitants de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine,
- Une dévalorisation du patrimoine naturel, paysager et bâti,
- Une absence de cohérence avec les documents de planification supra-communaux et les orientations de préservation des paysages et des continuités écologiques.

Le Conseil Municipal regrette également l'insuffisance de concertation intercommunale sur un projet dont les effets dépassent largement les limites administratives de la commune porteuse du PLU.

En conséquence, le Conseil Municipal considère que le projet de PLU, en l'état, ne garantit pas une prise en compte équilibrée des intérêts des communes limitrophes et de la qualité du cadre de vie des populations concernées.

- 3) **DÉCIDE** de charger le Maire de transmettre le présent avis à la commune de Sepmes et d'accomplir toutes les démarches afférentes.

#### 5.4. Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2026

---

##### **Note de synthèse**

Depuis la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), le repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail peut être supprimé. Cette dérogation, limitée à 12 dimanches par an, est autorisée par décision du maire prise après avis du Conseil municipal, des organisations syndicales, de la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire et de la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine.

Afin de favoriser le dynamisme commercial sur le territoire de la commune, la commission « Administration générale » propose au Conseil municipal la liste suivante pour l'année 2026 :

- Dimanche 25 janvier 2026 (Soldes d'hiver)
- Dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 (Soldes d'hiver)
- Dimanche 28 juin 2026 (Soldes d'été)
- Dimanche 5 juillet 2026 (Soldes d'été)
- Dimanche 12 juillet 2026 (Soldes d'été)
- Dimanche 8 novembre 2026 (Black Friday)
- Dimanche 15 novembre 2026 (Black Friday)
- Dimanche 22 novembre 2026 (Black Friday)
- Dimanche 6 décembre 2026 (Village de Noël)

- Dimanches 13 décembre 2026 (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 20 décembre 2026 (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 27 décembre 2026 (Fêtes de fin d'année)

Cette possibilité ne concerne que les commerces de détail non alimentaires. Seuls les salariés volontaires pourront travailler ces dimanches. La liste peut être modifiée, dans les mêmes formes, en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

### **Débat**

Monsieur le Maire liste les dimanches proposés par la Commission.

### **Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°12 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26, R. 3132-21 et L. 3132-27 réglementant les conditions d'octroi de dérogation au repos hebdomadaire des salariés,

**Considérant** l'avis de la Commission « Administration générale » du 8 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2026 aux dates suivantes :

- Dimanche 25 janvier 2026 (Soldes d'hiver)
- Dimanche 1<sup>er</sup> février 2026 (Soldes d'hiver)
- Dimanche 28 juin 2026 (Soldes d'été)
- Dimanche 5 juillet 2026 (Soldes d'été)
- Dimanche 12 juillet 2026 (Soldes d'été)
- Dimanche 8 novembre 2026 (Black Friday)
- Dimanche 15 novembre 2026 (Black Friday)
- Dimanche 22 novembre 2026 (Black Friday)
- Dimanche 6 décembre 2026 (Village de Noël)
- Dimanches 13 décembre 2026 (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 20 décembre 2026 (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 27 décembre 2026 (Fêtes de fin d'année)

## **6. Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne**

### **6.1. Rapport d'activité de la CCTVV pour l'année 2024**

#### **Note de synthèse**

Conformément à l'article L. 5211.39 du Code général des collectivités territoriales, les présidents de groupements de communes doivent transmettre au maire de chaque commune-membre, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retracant l'activité de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.

**Débat**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne. Il dit qu'une page est dédiée aux ordures ménagères. Il indique que l'avis de taxe foncière a beaucoup surpris les concitoyens de Sainte-Maure-de-Touraine. Il dit que le coût ne diminuera pas en raison du projet d'incinérateur à Chinon. Il indique que les Conseillers Municipaux doivent uniquement prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité portant sur l'année 2024.

**Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°13 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a délibéré dans sa séance du 15 décembre 2025 sur la teneur du rapport d'activité,

**Considérant** que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne pour l'année 2024.

**7. Syndicats intercommunaux****7.1. Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire : Modification des statuts suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré - Val de Cher****Note de synthèse**

Par délibération en date du 7 octobre 2025, le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré - Val de Cher au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

L'adhésion nouvelle ou le retrait d'adhésion s'opère en recueillant la volonté des membres qui se traduit par des délibérations concordantes de tous les conseils concernés. Il est précisé qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de délibération du Comité syndical, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

**Délibération n° DEL-2025-DEC-16/N°14 :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération en date du 7 octobre 2025 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire acceptant l'adhésion sollicitée par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré - Val de Cher,

**Vu** la note de synthèse présentée,

**Considérant** la modification territoriale à intervenir,

**Considérant** l'avis de la commission « Administration générale » du 8 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DÉCIDE** d'avaliser l'acceptation donnée par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire sur la demande d'adhésion formulée par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré - Val de Cher.

- 2) **DÉCIDE** de charger le Maire, ou son représentant, de faire connaître cet accord donné à l'établissement public intercommunal.

## 8. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### Décisions municipales

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2025-104	Acte de concession nouvelle n°022-2025 Case-urne pour une durée de 15 ans	Monsieur LÉZÉ Yannick	380.00 €
2025-105	Redevance d'entretien du jardin du souvenir n°022-2025	Monsieur VAN MEER Antoine	80.00 €
2025-108	Renouvellement Titre de concession 1625 pour une durée de 30 ans	Monsieur PERROT Bernard	340.00 €
2025-111	Renouvellement Titre de concession 1523 pour une durée de 15 ans	Madame ECHARD épouse RASSE Alicia	200.00 €
2025-112	Acte de concession nouvelle n°026-2025 Colombarium pour une durée de 30 ans	Madame LARCHER épouse THIBAULT Maud	600.00 €

### Décisions budgétaires

N° décision	Objet	
2025-115	Décision budgétaire modificative n°01-2025	Ajustement de crédits de la section d'investissement
2025-122	Décision budgétaire modificative n°02-2025	Ajustement de crédits de la section de fonctionnement

### Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
2025-103	AE	606	13, rue Auguste Chevalier	354 m <sup>2</sup>	Madame Christiane GUILLEAU
	AE	604			
2025-106	ZC	106	Le Grand Vaux	18 m <sup>2</sup>	Monsieur Bernard NOURRY
2025-107	AE	595	15, rue Albert Masson	114 m <sup>2</sup>	Monsieur Jacky GROSBOIS
2025-109	AE	328	La Ville	300 m <sup>2</sup>	Monsieur Guy AUBERT
2025-110	ZY	332	Rince Bourse	17 030 m <sup>2</sup>	Société d'Equipement de la Touraine
	ZY	339			
	ZY	344			
2025-113	AE	244	1, allée Jean Desaché	925 m <sup>2</sup>	Monsieur Alexandre COMMUNIER et Madame Laura BOIVINET
2025-114	AE	117	4, rue de la Métairie	317 m <sup>2</sup>	Monsieur Gilles LEMESLE
2025-116	AC	032	12, rue de Chinon	681 m <sup>2</sup>	Monsieur Didier LEFEVRE
	AC	514			
2025-117	AE	997	28, rue Saint-Michel	248 m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame Claude GRANGE
2025-118	ZN	347	81 B, rue de Loches	1 764 m <sup>2</sup>	Monsieur et Madame Xavier BERMOND
	ZN	542	Les Fontenelles		
2025-119	AD	216	30, route des Côteaux	5 390 m <sup>2</sup>	Monsieur Jean-François RAGUIN
	AD	558			
2025-120	AE	1063	60, rue du Docteur Patry	413 m <sup>2</sup>	SCI BD
	AE	462			

2025-121	AB	273	21, rue du Château Gaillard	762 m <sup>2</sup>	Madame Odile RANCHER
	AB	324			
2025-123	AD	489	16, rue du 8 mai 1945	1 543 m <sup>2</sup>	Monsieur Thierry ENAULT
	AD	490			
2025-124	AE	049	La Ville	122 m <sup>2</sup>	Madame Roberte MARTEAU

### Débat

Monsieur Samuel d'EU demande des précisions au sujet des deux décisions budgétaires modificatives.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que la décision n°01/2025 concerne des virements de crédit en investissement – + 30 000 € sur l'opération « Cabinet médical » prélevés sur l'opération « Véhicules » et + 2 500 € sur l'opération « Informatique » prélevés sur l'opération « Foncier » – et que la décision n°02/2025 concerne des ajustements de crédits en fonctionnement – + 400 € pour un dégrèvement de taxe d'habitation sur des logements vacants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'Equipement de Touraine, comme indiqué dans le tableau des « Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain) » vent un terrain au groupe Agrial - La Maison.fr dans la zone des Saulniers 2. Il indique que le projet lui a été déposé dans son bureau. Il explique que le projet devra de nouveau être présenté à la commission nationale des aménagements commerciaux en raison de sa superficie. Il explique que le terrain se situe en face du Mac Donald's.

### 9. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle qu'un spectacle de Noël se déroulera le mercredi 17 décembre à la bibliothèque municipale et que la cérémonie des vœux à la population se déroulera le vendredi 9 janvier.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux et leur souhaite de belles fêtes de fin d'année.

### ➤ Le prochain conseil municipal est programmé en janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures et 02 minutes.

Date de publication :

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

**Patricia LETORT et Annaïck RICHARD**

**Michel CHAMPIGNY**

## Récapitulatif de la séance

N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ
DEL-2025-DEC-16/N°01	<i>Subventions</i>	Subventions affectées aux associations Les Archers de la Manse et Sainte-Maure Volley-Ball
DEL-2025-DEC-16/N°02	<i>Emprunts</i>	Réalisation d'un emprunt de deux millions d'euros auprès du Crédit Mutuel pour le financement du programme d'investissement prévu au budget général 2025
DEL-2025-DEC-16/N°03	<i>Décisions budgétaires</i>	Tarifs municipaux
DEL-2025-DEC-16/N°04	<i>Décisions budgétaires</i>	Budget principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2026 par anticipation
DEL-2025-DEC-16/N°05	<i>Subvention</i>	Avance sur subvention au CCAS avant le vote du Budget Primitif 2026
DEL-2025-DEC-16/N°06	<i>Subvention</i>	Demandes de subventions pour la construction d'un centre aquatique à Sainte-Maure-de-Touraine
DEL-2025-DEC-16/N°07	<i>Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>	Rapport social unique 2024
DEL-2025-DEC-16/N°08	<i>Exercice des mandants locaux</i>	Prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Frédéric URSELY dans le cadre d'un mandat spécial - Cérémonie nationale du label Ville Active et Sportive
DEL-2025-DEC-16/N°09	<i>Actes de gestion du domaine public</i>	Dénomination de voirie - Le clos Château Gaillard
DEL-2025-DEC-16/N°10	<i>Documents d'urbanisme</i>	Demande de modification des Opérations d'Aménagement Programmée (OAP) relatives à la commune de Sainte-Maure-de-Touraine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
DEL-2025-DEC-16/N°11	<i>Documents d'urbanisme</i>	Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sepmes
DEL-2025-DEC-16/N°12	<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2026
DEL-2025-DEC-16/N°13	<i>Intercommunalité</i>	Rapport d'activité de la CCTVV pour l'année 2024
DEL-2025-DEC-16/N°14	<i>Intercommunalité</i>	Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire : Modification des statuts suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux - Bléré - Val de Cher

**LISTE DES MEMBRES et SIGNATURES**  
**Conseil Municipal du 16 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire, <b>Michel CHAMPIGNY</b>	<b>Claire VACHEDOR</b>	<b>Yvon-Marie BOST</b>
<b>Christine BOISQUILLON</b>	<b>Lionel ALADAVID</b>	<b>Excusé (pouvoir à M. CHAMPIGNY)</b> <b>Frédéric URSELY</b>
<b>Christine THÉRET</b>	<b>Jean GUÉRIN</b>	<b>Excusé</b> <b>Jean-Pierre LOIZON</b>
<b>Excusé (pouvoir à Mme VACHEDOR)</b> <b>Jean-Marc DESACHÉ</b>	<b>Véronique OUVRARD</b>	<b>Excusée</b> <b>Françoise RICO</b>
<b>Antonio MEIRELES</b>	<b>Florence BRUNET</b>	<b>Absente</b> <b>Naouel QUERNEAU</b>
<b>Patricia LETORT</b>	<b>Katia JUAN</b>	<b>Absent</b> <b>Éric WILK</b>
<b>Excusée</b> <b>Emilie BOUDOT</b>	<b>Michel BELLARD</b>	<b>Angélique MÉTAIS</b>
<b>Jean-Jack LIBERMANN</b>	<b>Annaïck RICHARD</b>	<b>Samuel d'EU</b>
<b>Excusée (pouvoir à M. d'EU)</b> <b>Angélique MARQUET</b>	<b>Maryline NONET</b>	<b>Excusé</b> <b>Didier LEFEVRE</b>